



2014-04-057-DGS

nomenclature: 5.3.1

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2014

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille quatorze, le neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Arrivée de Mme DUFAU au point n° 2014-04-040-DGS

EXCUSES

M. SALLABERRY procuration à M. PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31
32 au point n° 2014-04-40-DGS

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 32
33 au point n° 2014-04-40-DGS



2014-04-057-DGS - CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le maire et composé de 6 membres issus du Conseil municipal et d'autant de membres issus d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Il convient de désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les 6 membres du conseil d'administration au sein du Conseil municipal. Les représentants associatifs seront nommés, par arrêté du maire, après une période de publicité obligatoire d'au moins 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15,

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire en date du 29 mars 2014

DELIBERE

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6.

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 6 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Candidatures:

LISTE A:

- Mme Anne DUPRE
- Mme Danielle DESTOUESSE
- M. Alain COUTIER
- Mme Martine PERIMONY-BENASSY
- Mme Nicole CORRIHONS
- Mme Nelly PICAT

LISTE B:

- M. Antoine ROBLES
- Mme Virgine FAURE
- M. Michel POULAERT

LISTE C:

- Mme Marie-Ange DELAVENNE
- M. Gérard CLAVERIE



Résultats:

Votants: 33

Blancs et nuls: 0

Suffrages exprimés: 33

Ont obtenu:

LISTE A: 28 voix, donc 5 sièges

LISTE B: 3 voix, donc 1 siège

LISTE C: 2 voix, donc 0 siège

PROCLAME élus les membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Mme Anne DUPRE
- Mme Danielle DESTOUESSE
- M. Alain COUTIER
- Mme Martine PERIMONY-BENASSY
- Mme Nicole CORRIHONS
- M. Antoine ROBLES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 10 avril 2014

Le Maire

